

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

-=-=-=-=-=-

Arrêté n°186/2025 – Arrêté de voirie temporaire portant autorisation exclusive d'occupation du domaine public du parking de la Médiathèque, 16 rue du Haras, du 07 au 08 décembre 2025

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- **VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- VU la demande formulée par l'entreprise BOVIS PAYS DE LA LOIRE, 9 rue de la levée 49480 VERRIERES EN ANJOU en date du 27 novembre 2025 pour le compte de la société CREDIT MUTUEL.

Considérant qu'en raison de travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement, l'arrêt et la circulation des véhicules parking de la Médiathèque 16 rue du Haras 85230 SAINT-GERVAIS, du dimanche 07 décembre à 20h00 jusqu'au lundi 08 décembre 2025 à 20h00.

Considérant les travaux de l'entreprise BOVIS PAYS DE LA LOIRE, l'entreprise est autorisée à disposer de l'exclusivité du parking de la médiathèque du dimanche 07 décembre à 20h00 jusqu'au lundi 08 décembre 2025 à 20h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Du dimanche 07 décembre à 20h00 jusqu'au lundi 08 décembre 2025 à 20h00, la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdit au droit du parking de la Médiathèque, 16 rue du Haras, 85230 SAINT-GERVAIS.

Le demandeur est autorisé à occuper le parking de la médiathèque comme énoncé dans sa demande en date du 27 novembre 2025.

Le demandeur est autorisé à privatiser le parking.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2:

Le demandeur devra installer un panneau de type « route barrée ».

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et du matériel seront assurées par les soins de l'entreprise BOVIS PAYS DE LA LOIRE, 9 rue de la levée - 49480 VERRIERES EN ANJOU. France.

ARTICLE 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4:

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage à la Mairie
- Publication sur le site numérique de la Mairie
- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7:

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr/).

ARTICLE 8:

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,

La Police Municipale de la Commune de Saint-Gervais,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

> A Saint-Gervais, le 28 novembre 2025 Po / Le Maire, Richard SIGWALT

RIOU Marie Claude